

Affichage le 4 décembre 2023

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
- Yvelines -

Décision N°174 /2023

DECISION

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**CONTRAT DE LOCATION POUR DEUX ROBOTS DE NETTOYAGE DES
BASSINS POUR LE CENTRE AQUATIQUE**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT que les bassins nécessitent un nettoyage par des robots immergés afin de s'inscrire dans le respect des conditions d'hygiène.

CONSIDERANT la proposition commerciale de la société SA MG International Maytronics la plus attractive financièrement.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER ET DE SIGNER le contrat de location de 2 robots proposé par la société SA MG International Maytronics, située 163 avenue des Tamaris 13600 La Ciotat Cedex, France pour une durée de 4 ans à compter du 01 janvier 2024.

ARTICLE 2 : DE SIGNER ledit contrat de location dont le montant total s'élève à 6060 € Hors Taxe par an.

ARTICLE 3 : DE PRELEVER la dépense sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 29 novembre 2023



Le Maire,

J. MYARD